



Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

COMMUNE DE VINÇA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°20231221075 • RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Le jeudi 21 décembre 2023, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vendredi 15 décembre 2023, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal.

14 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Christian BERNARD, Jean CLEMENT, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Florence GONTRAN, Alain COUBRYS.

4 absents : Gérard CASENOVE ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA, Armel BRIAND, Robert JASSEREAU, excusé, Stéphanie PACHIS, excusée.

Le Conseil Municipal désigne Madame Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

Informe que la concession funéraire perpétuelle n° N-4.5-19, allée G, du nouveau cimetière a été attribuée à Monsieur TRABIS Pierre et Madame née FRANÇOIS Véronique en date du 8 février 1995 pour la somme totale de 8 100 francs soit 1234,85 €, dont la part communale, une fois déduite la part CCAS, est de 5 400 francs soit 823, 23 € ;

Vu la délibération n°20230127008 du 27 janvier 2023 portant approbation du projet de règlement des cimetières de Vinça ;

Vu l'arrêté n°231213-124 du 13 décembre 2023 portant réglementation générale des cimetières de la Communes et notamment l'alinéa 6 de l'article 16 qui précise « En ce qui concerne les concessions à perpétuité, la somme à rembourser sera proposée par le Conseil Municipal sans qu'il puisse faire l'objet d'une négociation »,

Informe de la demande formulée par Madame FRANÇOIS Véronique en date du 18 septembre 2023, sollicitant la rétrocession à la Commune de la concession funéraire ci-dessus nommée ;

Présente l'attestation de Monsieur TRABIS Pierre datée du 20 juillet 2023 autorisant Madame FRANÇOIS Véronique à demander la reprise de la concession par la Commune à son profit ;

Indique que ladite concession est vide de toute sépulture ;

Rappelle que seul le titulaire d'une concession peut renoncer, au profit de la Commune, à tout droit sur une concession dont il est titulaire, contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée (28 ans), défalqué de la somme éventuellement attribuée par la Commune au CCAS, il est proposé le remboursement d'un montant de 362,22 €, selon le mode de calcul suivant : 823,23 € / 50 ans x 22 ans (50 ans - 28 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 15 voix pour,

Approuve la rétrocession à la Commune de la concession funéraire n° N-4.5-19, allée G, du Nouveau Cimetière pour un montant de 362,22 € par Monsieur TRABIS Pierre et Madame née FRANÇOIS Véronique,

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir en la matière.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27/12/2023

ID : 066-216602300-20231227-20231221075-DE

